



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

L'Association La Piste des Coquelicots domiciliée 32 rue des Gloriettes à CARNETIN (77400) représentée par son président Monsieur Michel BACH né le 22/01/1946 à CHAMPIGNY-SURMARNE agissant au nom et pour le compte de l'Association,

## 3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 1 000 mètres linéaires, situé sur l'emprise du tronçon de l'ancien tracé de la ligne allant du kilomètre 32.400 au kilomètre 33.400 et est repris au cadastre des communes de CHALIFERT (77144) sous les numéros 248, 1051, 1105, 1202, 1428 de la Section A et de DAMPART (77400) sous les numéros 306, 307, 308, 311, 312, 315, 331, de la section X.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

| Article L.2122-1-3 du CG3P                                                                                                   | A cocher |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause                                         |          |
| . Le titre est délivré :                                                                                                     |          |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit      |          |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente                    |          |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse                                                             |          |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse                  |          |
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : |          |
| a) Géographiques                                                                                                             |          |
| b) Physiques                                                                                                                 |          |
| c) Techniques                                                                                                                |          |
| d) Fonctionnelles                                                                                                            |          |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation                        |          |

|                                                                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient |   |
| . Autres motifs non expressément mentionnés                                                                            | X |

#### **4.2. En fait**

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

En l'espèce, le BIEN sera utilisé pour l'organisation du marathon annuel de MARNE et GONDOIRE par l'Association La Piste Coquelicots.

Elle est conclue pour une durée de CINQ (5) jours, à compter rétroactivement du 25/09/2025 pour se terminer le 29/09/2036.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie Filipe / Courriel : [elodie.filipe@eset-pm.com](mailto:elodie.filipe@eset-pm.com) .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 MELUN CEDEX

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)